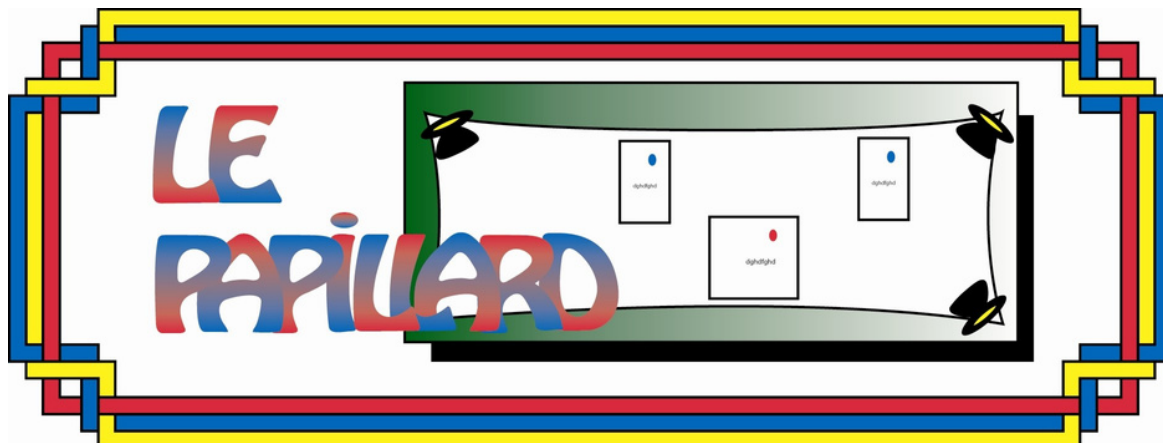


Guide d'information trimestriel



Année 3, volume 1

février à juin 2025

À conserver

Bureau municipal
188-100, rue Jeanne-d'Arc
Papineauville (Québec) J0V 1R0
papineauville@papineauville.ca / 819 427-5511

www.papineauville.ca

Politique de confidentialité de la municipalité de Papineauville

La municipalité de Papineauville reconnaît l'importance de la protection des renseignements personnels des citoyens. Les renseignements personnels comprennent toute information permettant d'identifier une personne, qui est transmise à la municipalité de Papineauville, soit le nom, l'adresse, le téléphone, le courriel. La municipalité de Papineauville est consciente des préoccupations reliées à la confidentialité et estime que la protection des renseignements personnels est l'une de nos responsabilités.

Renseignements relatifs à l'identification des abonnés (utilisation, collecte et rétention)

La municipalité de Papineauville interprète l'usage des diverses plateformes comme un consentement aux traitements des renseignements personnels tels que définis par la politique.

La Municipalité de Papineauville collecte, conserve et utilise uniquement l'information relative aux personnes afin d'administrer les activités de la municipalité de Papineauville et de fournir des services d'information de haute qualité à la population. Nous ne conservons cette information que le temps nécessaire pour remplir ces objectifs ou lorsqu'une demande est faite de les détruire.

La municipalité n'est pas responsable du traitement des renseignements personnels réalisés par les sites web de tiers.

Exactitude des renseignements

La municipalité assure la protection des renseignements personnels qu'elle détient conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et des renseignements personnels, ces informations étant conservées dans le respect des règles fixées par la loi. Toute demande de correction de renseignements inexacts sera traitée dans les meilleurs délais.

C'est votre droit de connaître les informations personnelles que nous détenons à votre sujet. Vous pouvez donc en faire la demande par écrit, lettre ou courriel, à l'attention de la responsable de la protection des renseignements personnels.

Limitation de l'accès des employés aux renseignements

Les employés de la municipalité de Papineauville sont informés de l'importance de la protection de la vie privée et de la confidentialité des renseignements. Seuls les employés qui doivent le faire dans le cadre de leur fonction ont accès aux renseignements personnels permettant d'identifier les utilisateurs de nos services.

Bulletin d'information

La municipalité de Papineauville envoie des bulletins d'information et d'autres envois promotionnels ou informatifs aux personnes qui souscrivent par l'intermédiaire du formulaire d'abonnement sur le site Internet de la Municipalité. Nous utiliserons le nom et l'adresse courriel des abonnés afin de leur faire parvenir cette information. Par respect pour la vie privée des abonnés, nous offrons la possibilité de se désinscrire afin de ne plus recevoir de courriels en cliquant sur le lien de désabonnement compris dans le bas des courriels. Les bulletins d'information de la municipalité de Papineauville et autres communications peuvent comprendre des technologies de pistage afin de voir si les messages ont été ouverts, si les abonnés ont cliqué sur les liens et si les pages de notre site Internet ont été consultées à la suite de nos envois par courriel.

Politique de confidentialité de la municipalité de Papineauville

Site internet, Telmatik, Facebook, Instagram, conversation en ligne

Notre site web est <https://papineauville.ca>.

Notre page Facebook est <https://facebook.com/papineauville>

Notre page Instagram est <https://instagram.com/municipalitepapineauville>

Via Meta Business Suite, nous collectons certaines informations pour les abonnés de notre page Facebook et Instagram. L'outil d'alerte Telmatik utilise le nom, l'adresse de la propriété, le numéro de téléphone et/ou l'adresse courriel des abonnés.

Notre outil de discussion via le site internet demande le nom, l'adresse courriel et le téléphone

Notre site internet contient des hyperliens permettant aux utilisateurs de visiter d'autres sites. La municipalité de Papineauville n'est pas responsable des moyens utilisés sur ces sites pour y assurer la protection des renseignements personnels.

Protection des renseignements au moyen de procédures de sécurité établies

La municipalité de Papineauville maintient des normes et des procédures de sécurité rigoureuses en ce qui concerne l'accès non autorisé aux renseignements liés aux abonnés. Les renseignements sont recueillis et traités uniquement par le personnel autorisé de la municipalité.

Nous opérons un réseau de données protégé par l'utilisation de mot de passe, par antivirus et des barrières de sécurité (firewalls) respectant les normes de l'industrie.

Bien que la municipalité ne puisse garantir la perte, l'emploi abusif ou la modification de ce type de données, nous nous engageons à ne ménager aucun effort et à utiliser toute son expertise afin que de tels incidents ne puissent survenir.

Témoins

La municipalité utilise des témoins de connexion (cookies) afin de faciliter votre navigation sur le site Internet. Un témoin (cookie) est un petit fichier stocké sur le poste de l'utilisateur d'un site Internet, qui sert principalement à enregistrer des informations sur l'utilisateur et sur les opérations effectuées sur le site en question. Vous pouvez modifier les paramètres de votre navigateur afin de refuser les témoins de connexion. Toutefois, cette action risque de vous priver de l'utilisation de certaines fonctions du site. En aucun cas, ces renseignements ne sont utilisés pour identifier des personnes ou leur habitude de navigation à l'extérieur du site Internet de la municipalité.

Listes de diffusion et bases de données

La municipalité de Papineauville ne va en aucun cas vendre, louer, partager ou rendre accessibles de quelque façon que ce soit les listes de diffusion ou les bases de données des abonnés, à qui que ce soit, à l'exception du personnel de soutien qui pourrait temporairement y avoir accès afin d'assister en cas de défaillance du compte, à moins que ce ne soit exigé dans le cadre de procédures judiciaires ou conformément à une loi, à un règlement ou à un ordre de la cour ou d'un organisme de réglementation détenant la compétence, quels qu'ils soient.

Politique de confidentialité de la municipalité de Papineauville

Divulgateion des principes reliés à la vie privée

Les abonnés de la municipalité de Papineauville sont en droit de savoir quels renseignements les concernant sont conservés et de quelle façon ces renseignements sont utilisés. Les abonnés sont en droit de voir tout renseignement erroné être rectifié ou supprimé.

Modification de la politique

Il est possible que nous devions modifier cette politique de confidentialité de temps à autre. En cas de modifications apportées à notre politique de confidentialité, la municipalité de Papineauville publiera ces modifications ici. Pour cette raison, les abonnés doivent s'assurer de consulter la politique de confidentialité de façon régulière.

Questions concernant la confidentialité à l'intention de la municipalité de Papineauville

Pour toute question concernant cette politique de confidentialité, les abonnés peuvent communiquer avec :

Martine Joannis
Responsable de la protection des renseignements personnels
Municipalité de Papineauville
188-100, rue Jeanne-d'Arc
Papineauville, Québec J0V 1R0
819-427-5511 poste 2502
papineauville@papineauville.ca

Table des matières

	PAGE
Politique de confidentialité de la municipalité de Papineauville.....	02
<u>SERVICES AUX CITOYENS</u>	
Séance du conseil municipal	07
Procédure pour déposer une plainte ou une demande d'intervention	07
Palabre citoyenne	08
Tarification des services	08
Telmatik	09
Ligne d'urgence	09
S.P.C.A. de l'Outaouais	10
<u>RÈGLEMENTS ET POLITIQUES</u>	
Projet de règlements 2025 - à venir	11
Règlements nouvellement adoptés	11
Utilisation des conteneurs	11
Politique tolérance zéro	12
Politique d'utilisation des médias sociaux et nétiquette	12
<u>ÉVÈNEMENTS EN BREF</u>	13
<u>AFFAIRES</u>	
Certificat d'occupation	15
Location court terme	15
<u>LOISIRS ET CULTURE</u>	
Bibliothèque municipale	16
Camp de jour municipal estival	17
Activités plein-air	17
<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
Feux à ciel ouvert et d'agrément.....	19
Déneigement des issues.....	20
Sécurité sur les plans d'eau.....	20
<u>TRAVAUX PUBLICS</u>	
Déneigement privé.....	21
Stationnement dans les rues municipales.....	21
Entretien des entrées privées et des fossés.....	21
Consommation - eau potable.....	22
Boîte de service (bonhomme à eau).....	23
Nids de poule.....	24
Refoulement d'égout.....	24
Clapet anti-retour.....	24
<u>ENVIRONNEMENT</u>	
Matières résiduelles	25
Récupération simplifiée.....	26
Subvention pour l'achat de couches lavable et d'articles d'hygiène personnels réutilisable.....	27
Collecte des résidus verts	27
Application "Ça va où"	28
Encombrants - nouveauté	28
Bandes riveraines	29

Table des matières

FINANCES ET TAXATION

Rôle triennal	30
Taxation annuelle et complémentaire	30

RESSOURCES ET COMMUNAUTÉ

Organismes	31
------------------	----

COMMUNIQUÉ

Assemblée publique - installation des compteurs d'eau.....	32
Bureau municipal – fermeture	32
Location de salle ou de plateau	32



Services aux citoyens

Séance du conseil municipal

Calendrier des séances 2025

14 janvier 19h00	11 février 14h00	11 mars 19h00
8 avril 19h00	13 mai 19h00	10 juin 19h00
2 juillet 19h00	12 août 19h00	9 septembre 19h00
1 octobre 14h00	18 novembre 19h00	9 décembre 19h00

À l'édifice Jeanne-d'Arc situé au 188, rue Jeanne-d'Arc

Procédure déposer une plainte ou une demande d'intervention

Pour déposer une demande d'intervention ou une plainte auprès de la municipalité, veuillez compléter le formulaire prévu à cet effet et disponible en ligne: <https://www.papineauville.ca> ou au bureau municipal et le retourner par courriel à reception@papineauville.ca ou par la poste:

188, rue Jeanne-d'Arc, bureau 100, Papineauville (Québec)
J0V 1R0

Pour toutes plaintes non-urgentes (lampadaire, nid de poule, etc.), n'hésitez pas à nous en faire part via l'application Voilà signalement.

Pour les plaintes concernant le réseau routier touchant les routes 148 et 321 ainsi que les rues Henri-Bourassa nord et Papineau, veuillez-vous référer au ministère des Transports au 1-888-355-0511 ou 511.





Services aux citoyens

Palabre citoyenne

À l'édifice Denis-Benjamin-Papineau, salle
de l'Ancienne mairie, 277C, rue Papineau

29 janvier 18h30	25 mars 18h30	27 mai 18h30
26 août 18h30	29 octobre 18h30	



Tarification des services



**ADOPTION DU RÈGLEMENT
2024-010 ÉTABLISSANT LA
TARIFICATION POUR
L'UTILISATION DES BIENS ET
SERVICES MUNICIPAUX**

- Service d'évaluation en ligne
- Bibliothèque municipale
- Services administratifs
- Services pour la gestion des encombrants**
- Sollicitation
- Services gestion des matières résiduelles pour les cuisines de rues**
- Service de sécurité incendie
- Service des travaux publics **

**** Nouvelle tarification**



Visitez notre site web afin de connaître tous
les détails: www.papineauville.ca



Services aux citoyens

telmatik



Restez informé rapidement des avis importants comme les bris d'aqueduc ou les avis d'ébullition grâce à notre outil de communication. Choisissez la méthode qui vous convient : appel automatisé, message texte ou courriel.

Pour que nous puissions vous transmettre ces informations efficacement, veuillez nous fournir vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone et/ou cellulaire, courriel). Vous pouvez nous les envoyer par courriel à reception@papineauville.ca ou nous appeler au 819-427-5511, poste 2501.

Ligne d'urgence

Cette ligne peut être utilisée pour rapporter des situations, telles que :

- ✓ Bris d'aqueduc ou d'égout
- ✓ Dommages à la voie publique
- ✓ Problème d'inondation



Pour toutes autres demandes/commentaires/questions, communiquez avec le bureau municipal durant les heures d'ouverture du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h au 819-427-5511 poste 2511



S.P.C.A. de l'Outaouais

La municipalité est fière de son partenariat avec la SPCA de l'Outaouais en vigueur depuis janvier 2022. Pour l'année 2024, ce partenariat nous a permis:

- De rescaper 8 animaux et de leur offrir un nouveau foyer.
- D'offrir à nos citoyens ainsi qu'aux employés municipaux le service de capture d'animaux errants sur notre territoire.
- D'offrir des soins urgents à certains chats errants pour permettre leur survie.

Statistiques		
	2023	2024
Chat errant	9	11
Chien errant	4	8
Abandon chat	1	1
Abandon chien	1	0
Chat réclamé par propriétaire	0	0
Chien réclamé par propriétaire	1	0
Nombre total d'entrées au refuge	16	20

Pour signaler la présence d'un animal errant (chien/chat) ou la maltraitance dont est victime un animal (chien/chat/certains animaux de ferme), communiquez avec les patrouilleurs:

patrouille@spca-outaouais.org ou (819) 205-2908



Règlements et politiques

Projet de règlement 2025 - à venir

Révision règlement relatif au contrôle des animaux domestiques

Révision règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable

Révision règlement relatif à la protection incendie

Règlements nouvellement adoptés

2024-017 Règlement concernant les branchements à l'aqueduc et à l'égout municipal

2024-018 Règlement sur les taxes et compensations

2024-019 Règlement de modification du règlement de gestion contractuelle 2024-004

2024-020 Règlement sur les compteurs d'eau

2024-021 Règlement établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et d'articles d'hygiène personnelles

Tous les règlements en vigueur et projets de règlement sont
disponibles sur notre site web: www.papineauville.ca

Utilisation des conteneurs

Le règlement 2022-005 autorise l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment principal ou accessoire, mais attention, des conditions importantes sont prévues.

C'est votre nouveau projet, alors communiquez avec le service de l'urbanisme avant d'en faire l'acquisition afin de vous assurer de bien respecter les dispositions réglementaires sur le sujet.





Règlements et politiques

Politique tolérance zéro

La municipalité tient à vous rappeler qu'une politique pour contrer et gérer les situations d'agressivité dont sont victimes les élus et les employés municipaux a été adoptée en 2018. En aucun cas, physique ou verbale, la violence ou l'agressivité ne sera tolérée. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique sur le site web municipal: www.papineauville.ca



Politique d'utilisation des médias sociaux et netiquette

Le conseil municipal a adopté la politique d'utilisation des réseaux sociaux et netiquette.

Cette politique encadre les échanges sur la page Facebook et Instagram de la municipalité ainsi que le site de clavardage de notre site internet.

Le but ultime de cette politique est d'établir des règles de conduites claires et favoriser les échanges constructifs.

L'utilisation de nos plateformes d'échange inclut de façon implicite l'acceptation des conditions et le respect de la netiquette .

Nous vous invitons donc à consulter dans son entièreté cette politique sur notre site web.





Événements

ÉVÈNEMENT	DATE	POUR INFORMATION
Fête d'hiver	31 janvier au 2 février 2025	Patrick Chartrand 819-427-5141 p.2585/loisirs@papineauville.ca
Gala des pompiers	1 février 2025	Henrik Côté 819-210-3919
Déjeuner du maire	2 février 2025	Paul-André David 819-427-5511 p. 2503/maire@papineauville.ca
Marathon canadien de ski	9 au 11 février 2024	https://skimarathon.ca/fr/ 1-877-770-6556 / info@skimarathon.ca
Chassomaniak	28 février 2025	Patrick Chartrand 819-427-5141 p.2585/loisirs@papineauville.ca
Palabre citoyenne	25 mars, 27 mai & 26 août 2025	Paul-André David 819-427-5511 p. 2503/maire@papineauville.ca
Soccer estival FC Petite-Nation	Inscription: 18 mars 2024	Katherine Desjardins katherine_desjardins3@hotmail.com Via la page Facebook Soccer Papineauville
Festival on saute à Papineauville	29-30 mars 2025	Prévention César coordomdj@preventioncesar.ca
Festival du film de l'Outaouais	6 au 10 avril 2025	Patrick Chartrand 819-427-5141 p.2585/loisirs@papineauville.ca
Jour de la terre Activité nettoyage "grand ménage"	22 avril 2025 9h-11h	Natacha Tremblay 819-427-5511 p.2507/urbanisme@papineauville.ca
Jour de la terre Activité dons et échanges	23 avril 2025	Natacha Tremblay 819-427-5511 p.2507/urbanisme@papineauville.ca



Événements

ÉVÈNEMENT	DATE	POUR INFORMATION
Jour de la terre Projection du film “Déli cosmique”	24 avril 2025 19h00	Natacha Tremblay 819-427-5511 p.2507/urbanisme@papineauville.ca
148 en folie	17 mai 2025	Sylvie Durocher 819-308-1010 p.100/direction@preventioncesar.com
Le Festivert	30 mai 2025	Natacha Tremblay 819-427-5511 p.2507/urbanisme@papineauville.ca
Activités de la Fête Nationale	23-24 juin 2025	Patrick Chartrand 819-427-5141 p.2585/loisirs@papineauville.ca
Mercredi en musique	25 juin au 27 août 2025	Patrick Chartrand 819-427-5141 p.2585/loisirs@papineauville.ca
Épluchette de blé d’Inde	17 août 2025	Patrick Chartrand 819-427-5141 p.2585/loisirs@papineauville.ca



Affaires

Certificat d'occupation

Avant de louer, d'acheter ou d'occuper un espace commercial ou industriel – ou encore d'exploiter une entreprise commerciale dans votre résidence – assurez-vous d'abord que la réglementation municipale et le zonage permettent l'usage que vous comptez faire de l'endroit.

Pour ce faire, vous devez vous procurer un certificat d'occupation. Ce document indique les usages ou activités autorisés en vertu du règlement de zonage en vigueur à sa date de délivrance.

Location à court terme Nouvelle réglementation provinciale



Étape 1

Est-ce ma résidence principale?

Une résidence principale est la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.



Étape 2

Demande d'enregistrement CITQ*

Le formulaire de demande d'enregistrement est disponible sur le site de la CITQ.



Étape 3

Demande de certificat d'occupation auprès du service d'urbanisme

Soumettre la demande de certificat d'occupation à inspecteuradj@papineauville.ca afin d'obtenir l'autorisation officielle de la municipalité.

*Corporation de l'industrie touristique du Québec

Pour plus d'information papineauville.ca



Le 14 mars 2023, la municipalité adopte son règlement 2022-021 afin d'encadrer les locations à court terme. Le 25 mars 2023, la Loi sur l'hébergement touristique (LHT) se voit modifiée. Ce changement établit une distinction entre les logements principaux et les logements secondaires ou détenus par une entreprise.

À Papineauville, la location à court terme est permise seulement là où l'habitation H1-H2-H3 est permise ainsi que dans les zones commerciales là où l'hébergement touristique est permis. Cependant, il n'est pas possible de louer votre logement secondaire, seuls les logements principaux peuvent être loués avec autorisation de la municipalité incluant une attestation de la CITQ, la corporation de l'industrie touristique du Québec.

Communiquez avec le service de l'urbanisme pour en savoir davantage.

Pour information:

Natacha Tremblay,

inspectrice municipale en bâtiment et environnement

819-427-5511 p. 2507 /

urbanisme@papineauville.ca



Loisirs et culture



Bibliothèque municipale



Édifice Jeanne-d'Arc - sous-sol
porte côté nord, accessible par le
stationnement
188. rue Jeanne-d'Arc, Papineauville



Consultez le catalogue en ligne:
www.reseaubibliodukebec.qc.ca



Communiquez avec la responsable de
la bibliothèque:

Téléphone: 819 427-5511 p. 2555

Courriel:

bibliotheque@papineauville.ca

Heures d'ouverture modifiées:

Lundi: 12h30 à 14h30 & 15h à 18h30

Mardi: 10h à 11h30 & 12h à 15h

Mercredi: 10h à 11h30 & 12h à 15h

Jeudi: 12h30 à 14h30 & 15h à 18h30

Samedi: 10h00 à 12h00

**Les personnes à mobilité réduite sont
invitées à communiquer avec la
responsable au préalable.**



Municipalité de
Papineauville
On y prend goût !

Tous les résidents de Papineauville et Canton-Lochaber peuvent s'abonner gratuitement à la bibliothèque. Une carte de membre vous sera remise et devra être présentée pour chaque prêt. L'abonné est responsable des documents empruntés avec sa carte. L'utilisateur qui perd sa carte doit déboursier 2\$ pour en obtenir une nouvelle.

Vous pouvez emprunter livres, dvd, instruments de musique et bien plus encore pour une période de 3 semaines. Il est maintenant possible de renouveler et de réserver vos livres de la maison, demander votre NIP à la bibliothèque.



Accès à la bibliothèque municipale pour les usagers d'autres municipalités membre du réseau Biblio de l'Outaouais

- Ouvert aux résidents de municipalités membres du réseau Biblio de l'Outaouais.

- Limité à 20 usagers extérieurs par an, sur la base du premier arrivé, premier servi.

- Frais de 20\$ par usager, contribuant à l'amélioration de la collection à la bibliothèque de Papineauville - Lochaber.

- Les nouveautés sont réservées aux résidents de Papineauville et du Canton de Lochaber pendant 3 mois.



Pour information: Krystle Côté

819 427-5511 poste 2555 / bibliotheque@papineauville.ca

Municipalité de
Papineauville
On y prend goût !



Loisirs et culture

Camp de jour estival - inscription

Les inscriptions débutent le 24 février 2025 sur notre site web.

N'oubliez pas que vous avez jusqu'au 7 mai pour procéder à l'inscription de votre enfant au camp de jour.

Après cette date, les places disponibles seront offertes aux parents à l'extérieur de la municipalité.

Visitez le site web municipal pour tous les détails: www.papineauville.ca

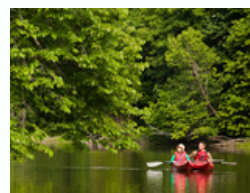
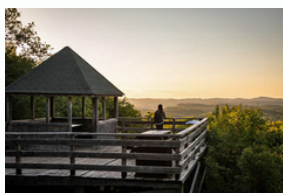
Activités plein-air

Plein air au Parc des Montagnes Noires de Ripon

À nouveau, la Corporation des loisirs de Papineau et la Municipalité de Ripon s'unissent pour offrir la gratuité aux résidents de la municipalité de Papineauville.

L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc ainsi qu'une réduction de 15% sur toute location d'hébergement.

(*valide du dimanche au jeudi seulement)



Parc National de Plaisance

Les résidents de Papineauville peuvent se procurer une carte annuelle ou réseau d'accès à 50% du prix régulier. Vous devez vous présenter à l'accueil du Parc de Plaisance avec une preuve de résidence.

Pour tous les détails sur nos partenariats, visitez le site web municipal: www.papineauville.ca



Loisirs et culture

Activités plein-air

FatBike

- ➔ Un accès gratuit à 30 km de sentiers de vélo de montagne / fatbike.
- ➔ Un accès gratuit à notre stationnement situé au Fairmont Le Château Montebello.
- ➔ Un rabais de 10% pour la location de vélos de montagne. Vous devez simplement présenter une preuve de résidence à l'accueil.



Montebello
Vélo de
Montagne

Pour tous les détails sur nos partenariats, visitez le site
web municipal: www.papineauville.ca



Sécurité publique

Feux à ciel ouvert et d'agrément

Les feux à ciel ouvert sont interdits sans permis.

Les feux extérieurs à des fins récréatives sont permis sous certaines conditions :

- Ils doivent être faits dans un poêle, une fournaise ou un foyer en acier ou en béton, avec pare-étincelles ou cheminée avec capuchon.
- Une distance minimale de 7,62 m (25 pi) doit être respectée entre le feu et tout bâtiment.
- Le propriétaire ou l'occupant doit rester sur place jusqu'à l'extinction complète du feu.
- Un moyen d'extinction (extincteur, boyau d'arrosage ou contenant d'au moins 20 L d'eau) doit être disponible.

Il est interdit de brûler :

- Du bois et des débris de construction (à déposer à vos frais chez RLS environnement, 106 rue Papineau).
- Des feuilles mortes et du gazon (à mettre dans votre bac brun).

Des inspections auront lieu ponctuellement pour assurer le respect du règlement municipal 2016-022.



Pour information:

Stephen Bélanger, directeur de la sécurité incendie

819 271-9911 ou incendie@papineauville.ca



Sécurité publique

Déneigement des issues

Le service de sécurité incendie de Papineauville rappelle à la population quelques conseils en lien avec le déneigement:

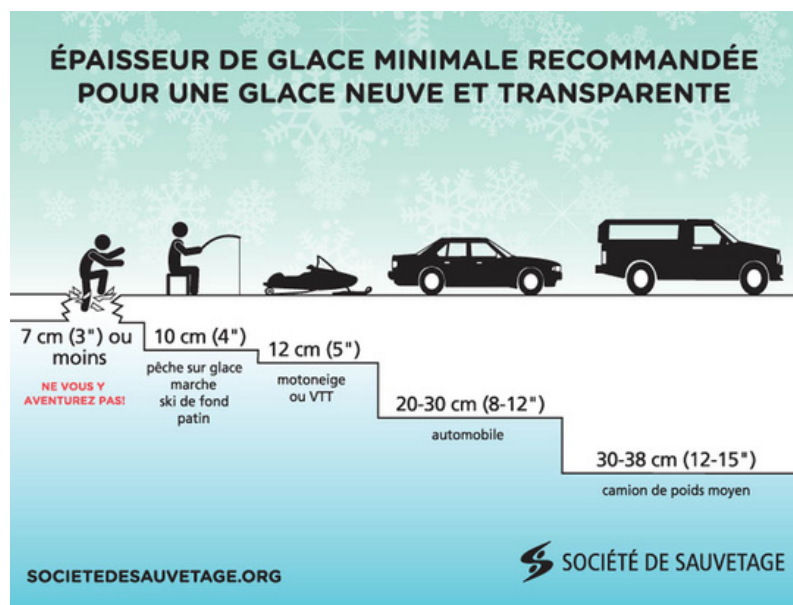
- Après chaque chute de neige, déneigez les sorties, balcons, terrasses et fenêtres.
- Assurez-vous que les fenêtres soient déneigées et dégelées. Une fenêtre coincée par la glace peut nuire à l'évacuation.
- Lorsque vous déneigez, il est important de vous assurer de ne pas enneiger les **bornes-fontaines**. Un rayon de 1,5 m autour de celles-ci doit être libre de toute obstruction (véhicule récréatif, bateau, abri d'auto temporaire, etc.).
- Il est de la responsabilité des propriétaires et des entrepreneurs de veiller à ce que les abris d'auto, la neige, les arbres, les arbustes et tout autre obstacle n'obstruent pas la borne ainsi que le panneau indicateur.

Sécurité sur les plans d'eau

La saison hivernale est débutée!

Que vous soyez un adepte de sports sur glace, de motoneige, de véhicules hors-route, de pêche blanche ou de randonnée d'hiver, il est toujours bon de se rappeler ces indications, avant de s'aventurer sur la glace.

Il est important également de respecter l'environnement lors de nos pratiques sportives sur glace.





Travaux publics

Déneigement privé

La réglementation municipale défend à toute personne de déplacer, jeter, répandre, pousser de la neige ou procéder à des opérations de déneigement en prenant la neige, que cette neige soit prise d'un terrain privé ou public, pour être mise sur un trottoir ou un terrain public ou dans une rue publique ainsi que sur une propriété privée avoisinante. N'oubliez pas d'en aviser votre déneigeur.

Stationnement dans les rues municipales

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 00h00 et 06h00 du 15 novembre au 15 avril et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

Entretien des entrées privées et des fossés

Un accès mal entretenu peut abîmer la route et augmenter les risques d'accidents. C'est pourquoi tout propriétaire d'un terrain bordant une route doit s'assurer que son entrée est en bon état et que le tuyau de drainage, s'il y en a un, est dégagé pour permettre l'écoulement de l'eau.

Les fossés en bordure de route sont aussi essentiels pour préserver la chaussée. Ils évacuent l'eau de pluie et empêchent l'affaissement de la route. Il est donc important de les maintenir propres et dégagés. Il est interdit de les remplir de terre, d'y jeter des feuilles ou des résidus de tonte. En hiver, il est également interdit d'y déposer de la neige, tout comme sur la route ou dans l'emprise routière.

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/securite-signalisation/responsabilite-proprietaires-riverains/Pages/responsabilite-proprietaires-riverains.aspx>



Travaux publics

Consommation - eau potable

Au Québec, la surconsommation d'eau a d'importantes répercussions économiques et environnementales, sans compter que l'utilisation d'eau chaude a un impact sur les factures d'électricité.

Nous avons tous un rôle à jouer pour protéger et préserver cette ressource précieuse, notamment en repensant nos habitudes de consommation résidentielle pour éviter le gaspillage.

La municipalité de Papineauville encadre l'utilisation de son eau lors de remplissage de piscine et/ou spa ainsi que l'arrosage en saison estivale.

Arrosage manuel

- Toutes les résidences situées à l'ouest de la rue Henri-Bourassa pourront arroser les mercredi, vendredi et dimanche de 18h00 à 21h00.
- Toutes les résidences situées à l'est de la rue Henri-Bourassa pourront arroser les mardi, jeudi et samedi de 18h00 à 21h00.

Arrosage automatique

- L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h à 21 h les lundis et jeudis pour toutes les résidences du territoire.
- L'arrosage par système automatique est autorisé uniquement entre 5h et 6h les lundis et jeudis pour toutes les résidences du territoire.
- L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique d'une boîte à fleurs ou d'une jardinière est permis en tout temps.

Il est permis d'arroser une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 20 jours consécutifs suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

Une autorisation préalable doit être obtenue auprès de la municipalité.

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage et un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le projet de règlement 2024-022 peut être consulté sur le site web municipal: www.papineauville.ca

*****Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour nettoyer les entrées d'automobiles et les trottoirs ou pour faire fondre la neige. *****



Travaux publics

Boîte de service (bonhomme à eau)

Les résidences desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux le sont par le biais de conduites de branchement. La vanne d'entrée d'eau appelée aussi « boîte de service », « bonhomme à eau » ou « arrêt de distribution » est enfouie dans le sol, généralement en façade du bâtiment à la limite de la propriété entre l'emprise de la municipalité et de la propriété privée. Une pastille de métal d'environ 10 cm de diamètre située au niveau du sol en permet la localisation et la manipulation.

IMPORTANT

Les propriétaires sont responsables de la portion privée des conduites de branchement situées sur leur propriété. Il est aussi de la responsabilité du propriétaire du bâtiment de s'assurer que la vanne d'entrée d'eau soit bien visible et dégagée afin de permettre sa manipulation. Seul l'employé de la municipalité est autorisé à manipuler la vanne d'entrée d'eau. Si vous planifiez des travaux de plomberie, de terrassement ou de pavage, communiquez avec le service des travaux publics pour procéder à la localisation de la vanne d'entrée d'eau. La municipalité peut aussi ajuster la hauteur si elle est inadéquate, au coût de 80,00\$.

Vous pouvez joindre le service des travaux publics par téléphone au 819-308-0568 ou par courriel travauxpublics@papineauville.ca

Un formulaire est disponible en ligne ou au bureau municipal pour toute demande de fermeture ou d'ouverture de votre vanne d'entrée d'eau avec frais.

Pour les urgences reliées aux services municipaux (aqueduc & d'égouts) ou aux réseaux routiers, composez le 819-773-0539.

Ce service est offert 24h/24h, 7 jours sur 7.



Travaux publics

Nids de poule

Chaque printemps, nos infrastructures routières subissent des dommages imprévisibles. La vigilance de tous les citoyens est de mise, puisque plusieurs chemins et rues sont particulièrement touchés par le dégel printanier. L'équipe municipale entend surveiller la situation de près pour réparer les dommages aussi rapidement que possible.

Pour connaître la procédure de plaintes concernant l'entretien de nos routes, voir la page 07 du présent document.

La municipalité vous remercie d'adapter votre conduite en conséquence et vous invite à faire preuve de prudence sur nos routes en cette période de dégel.

Refoulement d'égout

Un refoulement d'égout survient chez vous, faites d'abord appel à un plombier certifié. Celui-ci déterminera la source du problème et vous indiquera si vous devez téléphoner à la municipalité de Papineauville.

Clapet anti-retour

La pluie tombe à boire debout. Votre toiture et le revêtement extérieur de votre maison sont bien étanches. Mais qu'en est-il de votre sous-sol? Êtes-vous à l'abri d'un refoulement d'égout?

Vous l'êtes si votre résidence est dotée d'un système anti refoulement fonctionnel. Installé sur le collecteur principal de votre plomberie ou sur les branchements de la tuyauterie d'évacuation, le clapet antiretour empêche les eaux usées d'un égout municipal de refouler dans le sous-sol par les appareils sanitaires ou les drains de plancher, lors de pluies abondantes.

En l'absence de clapet antiretour, l'inondation peut faire beaucoup de dégâts et occasionner de grands frais. Des exemples? Isolants et revêtements de murs et de planchers à remplacer, structures à dégarnir ou à démolir en plus des biens souillés, etc.

À défaut du propriétaire d'installer ou de maintenir un clapet en conformité aux dispositions du présent article, la municipalité n'assumera aucune responsabilité des dommages causés au bâtiment ou à son contenu à la suite d'un refoulement des eaux sanitaires provenant du réseau d'égout.

(Règlement 2024-017)



Environnement

Matières résiduelles

La journée de collecte est le lundi dès 6h00 pour toute la municipalité. Nous vous recommandons de déposer vos bacs de matières résiduelles à la rue à partir de 16h00 la veille du jour prévu de la collecte. Le retrait de celui-ci doit se faire au plus tard à 21h00 le jour de la collecte. L'alternance de collecte est maintenue. L'information est intégrée à notre calendrier municipal 2025.

Les points importants à retenir:

Le nombre de bacs autorisé lors de la collecte des ordures ménagères.

- 1 à 3 logements: égal au nombre d'unité d'occupation (ex: unifamiliale = 1 bac, duplex = 2 bacs)
- Plus de 6 logements: obligation d'avoir un conteneur conforme à la réglementation.

Les logements existants visés par cette réglementation n'ont pas l'obligation de se conformer à l'entrée en vigueur du règlement 2024-016.

Les bacs autorisés:

- Ordures - 240 litres vert aux couleurs de la municipalité
- Récupération - 360 litres bleu aux couleurs de la municipalité
- Compost - 80 litres brun aux couleurs de la municipalité
- Tout propriétaire devra se munir ou fournir à ses occupants ou locataires un bac conforme (bleu pour le recyclage et vert pour les ordures).
- Aucun item (sac, boîte, etc.) ne sera accepté s'il n'est pas déposé dans un bac conforme à la réglementation.
- Compost: la liste des matières acceptées et/ou refusées a été modifiée, nous vous recommandons d'en prendre connaissance. Cette liste est disponible sur notre site internet ou en consultant le règlement 2024-016.
- Compost: 3 sacs de papier de résidus verts sont acceptés, s'ils sont accompagnés du bac de matières compostables.

Pour tous les détails, consultez le règlement complet 2024-016 sur la gestion des matières résiduelles et des outils de collecte appropriés le site internet municipal: www.papineauville.ca



Environnement

RÉCUPÉRATION SIMPLIFIÉE

Vous êtes-vous déjà demandé si votre sac de chips au ketchup se récupérerait? Eh bien, fini les hésitations en 2025!

La règle est désormais toute simple : c'est un contenant, un emballage ou un imprimé? Alors, c'est réglé : ça va dans le bac bleu!

Merci à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) qui rend ce changement possible! Grâce à cette nouvelle organisation, la récupération sera plus efficace, et on aura tous un impact encore plus grand sur notre belle planète.

Prêt à vous simplifier la vie?

#recuperation | #bacimpact | Bac Impact



Contenants

- ✓ Bouteille de shampoing
- ✓ Bouteille d'huile
- ✓ Contenant de savon à lessive
- ✓ Contenant de crème sure
- ✓ Etc.

Emballages

- ✓ Boîte de carton
- ✓ Sac de papier
- ✓ Conserve
- ✓ Assiette et papier d'aluminium
- ✓ Etc.

Imprimés

- ✓ Journal et circulaire
- ✓ Enveloppe
- ✓ Feuille de papier
- ✓ Cahier
- ✓ Etc.

C'est tout.

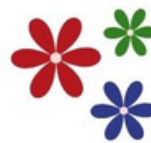




Environnement



NOUVEAUTÉ



**Subvention pour l'achat
de couches lavables et d'articles
d'hygiène personnelles réutilisables**

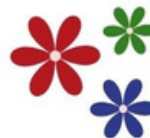


La municipalité de Papineauville souhaite inciter les résidents à adopter des habitudes de vie plus écoresponsables en les soutenant financièrement lors de l'acquisition de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables, afin d'encourager la transition vers des options plus saines, économiques et écologiques sur son territoire.

Pour tous les détails, visitez notre site internet www.papineauville.ca ou veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme pour toute question par courriel : urbanisme@papineauville.ca ou par téléphone au 819-427-5511 poste 2507

SAVIEZ-VOUS QUE?

- Un enfant utilise en moyenne quatre couches par jour au cours de ses deux premières années de vie.
- Une personne menstruée jette en moyenne entre 125 et 150 kg de produits menstruels au cours de sa vie.
- Tous ces produits, qui contiennent de multiples polluants et produits chimiques, dont du plastique, constituent d'importantes quantités de déchets dans les sites d'enfouissement et peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer.



Collecte des résidus verts

La municipalité effectuera sa première cueillette le 5 mai. Vos sacs doivent être en bordure de la rue avant 7h le jour de la collecte.

Seuls les sacs de papier seront acceptés. Aucune limite de quantité.

Pour les citoyens du secteur rural un appel doit être effectué à la municipalité, au plus tard, la veille de la collecte au 819-427-5511 poste 2501.

Toutes les dates des collectes de résidus verts sont disponibles dans votre calendrier municipal ainsi que sur le site internet municipal sous l'onglet événement: www.papineauville.ca



Pour toute question ou demande d'information

Natacha Tremblay, inspectrice municipale en bâtiment et environnement

819-427-5511 poste 2507 ou urbanisme@papineauville.ca



Environnement

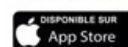
Ça va où? - Application



**Recyclage. Compost.
Écocentre. Avec Ça va
où?, on sait où ça va!**



TÉLÉCHARGEZ
L'APPLI



Encombrants - nouveauté

Chaque propriété peut, une fois par année, acheter un coupon pour la collecte d'encombrants hors des périodes autorisées, jusqu'à un maximum de 5 items (article 5, alinéa 9). Si des encombrants sont déposés en bordure de la voie publique sans coupon, la municipalité se réserve le droit de les faire retirer par un fournisseur externe et de facturer les frais directement sur la fiche de propriété via une taxation complémentaire.

Les tarifs applicables sont précisés dans le règlement de tarification des biens et services municipaux en vigueur qui se retrouve sur notre site web: papineauville.ca



Les encombrants

Les collectes d'encombrants :

Les encombrants sont ramassés lors d'une collecte spéciale prévue au printemps, à l'été ainsi qu'à l'automne. Un maximum de 10 encombrants par logement, tel que défini au règlement 2024-016 à l'article 5 alinéa 9, peut être déposé au point de collecte lors de la collecte des encombrants.

Les encombrants prohibés :

Un ou des encombrants laissés en bordure de la voie publique ou en marge avant d'une propriété à l'extérieur des périodes permises par la municipalité est prohibé.

Dès qu'un ou des encombrants sont constatés en bordure d'une voie publique, la municipalité se réserve le droit de se départir des encombrants en faisant appel à un fournisseur externe et de facturer les frais aux propriétaires à même la fiche de propriété avec émission d'une facture via une taxation complémentaire.

Une fois par année, une propriété peut bénéficier de l'achat d'un coupon pour la récupération d'encombrant à l'extérieur des périodes permises, et ce, pour un maximum de 5 items comme prévu à l'article 5 alinéa 9.

Les tarifs applicables à la récupération des encombrants prohibés, sans coupon, sont détaillés dans le règlement de tarification des biens et services municipaux en vigueur.

**Veuillez communiquer avec le service de
l'urbanisme pour toute question par courriel :
urbanisme@papineauville.ca ou par téléphone au
819-427-5511 poste 2507**





Bandes riveraines

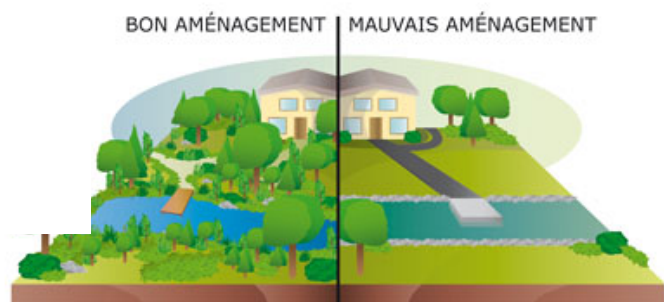
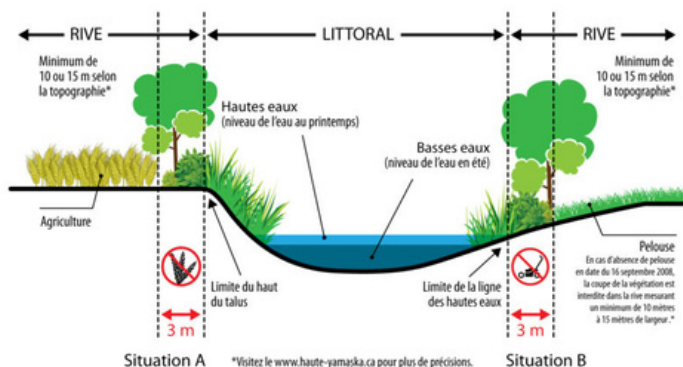
Les bandes riveraines sont essentielles à la protection de nos lacs et cours d'eau. Leur végétalisation contribue au maintien de la qualité de l'eau, contribue aussi à la stabilisation de la rive en limitant l'érosion et les glissements de terrain. Un rapport de l'organisme des bassins versants Rivière Petite-Nation et Saumon nous indique que les bandes riveraines sur la baie de la Pentecôte sont malmenées et ne respectent pas la réglementation provinciale et municipale, nous comptons sur votre collaboration, en tant que propriétaire, pour vous conformer à la réglementation municipale ainsi qu'aux lois provinciales. La végétalisation de la rive est un geste simple qui permet de préserver un environnement sain. Afin de bien la réaménager, nous vous invitons à prendre connaissance des diverses sources et documentations en lien avec le sujet.

La Loi ne vous oblige pas à reboiser votre bord de l'eau, elle vous demande seulement de ne pas intervenir sur une distance de 10 à 15 mètres à partir de la limite des hautes eaux. Ne pas intervenir veut dire ne pas contrôler la végétation: par la tonte de gazon, le débroussaillage, l'abattage d'arbres et l'épandage d'engrais. Lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, il est requis de la renaturaliser avec des végétaux herbacés, arbustifs et arborescents indigènes adaptés à la rive. Dans le cas où des travaux ont été faits en contravention au règlement de zonage la renaturalisation de toute la rive s'impose. Ces travaux, de même que le choix des espèces végétales, devront suivre des techniques reconnues.

De plus, au besoin, vous pouvez faire appel au service de l'urbanisme pour une visite à votre propriété afin de bien cibler les particularités de cette dernière. Communiquez avec Natacha Tremblay, inspectrice municipale en bâtiment et environnement au 819-427-5511 au poste 2507 ou urbanisme@papineauville.ca

www.papineauville.ca

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/bandes-riv.htm> .





Rôle triennal

C'est la dernière année du rôle triennal 2023-2024-2025. Un tout nouveau rôle est en préparation par la firme Servitech et sera déposé en septembre prochain pour les années 2026-2027-2028.

Taxation annuelle et complémentaire

Les comptes de taxes municipales (propriétés résidentielles et commerciales) sont envoyés par la poste à tous les propriétaires à la fin janvier.

4 versements possibles

Tous les contribuables de la municipalité de Papineauville qui doivent plus de 300 \$ peuvent acquitter leur compte de taxes en quatre (4) versements égaux. Il est aussi possible d'acquitter le total de votre compte à tout moment ou de le faire en moins de versements. Des frais d'intérêt peuvent s'appliquer si la date d'échéance n'est pas respectée.

Échéances des taxes municipales pour l'année 2025

1er versement : 3 mars

2e versement : 1er mai

3e versement : 1er juillet

4e versement : 2 septembre

Il se peut que vous receviez durant l'année en cours une taxation complémentaire. Cette taxation est effectuée suite à une visite à votre propriété par la firme d'évaluation Servitech (suivant la fermeture d'un permis de rénovation ou de lotissement, un maintien d'inventaire ou suite à la vente de la propriété) qui réévalue, à la hausse ou à la baisse, la valeur de votre propriété.

Pour toute question ou demande d'information, communiquez avec Julie Chartrand, responsable des finances, au 819-427-5511 poste 2506 ou finances@papineauville.ca



Organismes

CLUB DE MARCHÉ LA RANDONNÉE	Rassemblement au parc Henri-Bourassa ou à l'édifice Denis- Benjamin-Papineau à la salle de l'Ancienne mairie (277C, rue Papineau)	Horaire: lundi 9h-12h	Contact: Christine Dion papillon.dion@gmail.com
AÎNÉS DE LA BAIE	277B, rue Papineau	Voir le site web municipal	Contact: Paul Gagnon 819-427-5511 p.2551 ainesdelabaie@papineauville.ca
CERCLE DES FERMIÈRE	277C, rue Papineau	Mardi 9h30 à 16h00 & jeudi 9h30 à 19h00	Contact: Pierrette Charlebois, présidente 819-423-6973
VIE ACTIVE	277C, rue Papineau	Mercredi 10h00 à 11h00	Contact: Eelkje Rousson erousson@outlook.com
GÉNÉALOGIE	277A, rue Papineau	Voir le site web municipal	Contact: Alain Faubert 819-427-5511 p. 2508 info@cgpn@gmail.com
COMITÉ DES AFFAIRES CULTURELLES DE PAPINEAUVILLE- SAINTE-ANGÉLIQUE	277A, rue Papineau	Voir le site web municipal	Contact: Ozgen Eryasa 819-427-5785
PRÉVENTION C.É.S.A.R.	168, rue Jeanne- d'Arc	www.preventioncesar.ca	Contact: Sylvie Durocher 819-308-1010 p. 100
Corporation des loisirs de Papineauville/Ste- Angélique	188-100, rue Jeanne- d'Arc	www.corporationloisirs papineauville.com	Contact: clp-papineauville@outlook.com



Communiqué

Assemblée publique - installation des compteurs d'eau

Une assemblée publique sera tenue le 13 février prochain à 18h30 à la salle Desjardins de la Petite-Nation situé au 378, rue Papineau.

Cette assemblée se veut une rencontre d'information sur l'installation prochaine des compteurs d'eau pour toutes les résidences desservies par le réseau d'aqueduc.

Bureau municipal - fermeture

Le bureau municipal ainsi que le service de l'urbanisme seront fermés:

Lundi 21 avril

Lundi 19 mai

Lundi 24 juin

Lundi 30 juin

Semaine du 28 juillet au 1er août

Location de salle ou de plateau

Le centre communautaire et la salle de l'Ancienne Mairie sont disponibles pour location. Venez pratiquer votre sport préféré, (soccer intérieur, tennis, badminton, etc.) ou même offrir des cours particuliers ou pour tenir des rencontres professionnelles ou familiales.

Pour information, visitez notre site web www.papineauville.ca ou communiquez avec Patrick Chartrand 819-427-5141 poste 2585 ou loisirs@papineauville.ca



Centre communautaire



Ancienne mairie

Contactez-nous



819 427-5511



papineauville@papineauville.ca



**188-100, rue Jeanne-d'Arc, Papineauville,
Québec, J0V 1R0**

